

PARTICIPANTS : MEMBRES DE LA CLE

Structure représentée	Nom	Qualité	Présent	Absent
Collège des collectivités territoriales				
Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté	M. Arnaud MARTHEY	Conseiller régional		X Pouvoir à Mme DUVERNOIS
Conseil départemental du Territoire de Belfort	M. Florian BOUQUET	Président		X Pouvoir à M. CONSTANTAKATOS
Conseil départemental du Doubs	Mme Virginie CHAVEY	Vice-présidente	X	
Conseil départemental de la Haute-Saône	Mme Marie-Claire FAIVRE	Vice-présidente		X Pouvoir à M. CLAUDEL
EPTB Saône et Doubs	M. Landry LEONARD	Président	X	
PNR des Ballons des Vosges	M. Laurent SEGUIN	Président		X
Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA)	Mme Marie-France CEFIS	Maire de Valdoie (90) Vice-présidente de GBCA	X	
	M. Philippe CHALLANT	Maire de Sermamagny (90) Vice-président de GBCA en charge de la politique de l'eau	X	
	M. Miltiade CONSTANTAKATOS	Maire de Frais (90) Conseiller de GBCA délégué à la GEMAPI	X	
	M. Stéphane GUYOD	Maire de Meroux-Moval (90) Vice-président de GBCA	X	
	M. Michael JÄGER	Maire de Menoncourt (90) Conseiller communautaire de GBCA	X	
	M. Eric KOEBERLÉ	Maire de Bavilliers (90) Vice-président de GBCA		X Pouvoir à M. CHALLANT
	Communauté de communes du Sud Territoire (CCST)	M. Jean-Jacques DUPREZ	Maire de Lebetain (90) Vice-président de la CCST en charge de la GEMAPI et des politiques environnementales	X
M. Thierry MARCIAN		Maire de Fêche-l'Eglise (90) Vice-président de la CCST en charge de l'eau potable		X Pouvoir à M. DUPREZ
M. Jean RACINE		Maire de Recouvrance (90) Conseiller communautaire de la CCST	X	
Communauté de communes des Vosges du sud (CCVS)	M. Jacky CHIPAUX	Maire de Chauv (90) Vice-président de la CCVS en charge des politiques environnementales et de la GEMAPI	X	
	M. Eric PARROT	Maire Lachapelle-sous-Rougemont (90) Vice-président de la CCVS en charge de l'assainissement	X	
Pays de Montbéliard Agglomération (PMA)	M. Jacques DEMANGEON	Maire de Saint-Maurice-Colombier (25) Conseiller communautaire de PMA délégué à la GEMAPI		X Pouvoir à M. GRANJON
	Mme Magali DUVERNOIS	Maire d'Exincourt (25) Vice-Présidente de PMA en charge de l'environnement et de la transition écologique	X	
	M. Daniel GRANJON	Maire de Mathay (25) Vice-Président de PMA en charge de l'eau, l'assainissement et de la GEMAPI	X	
	M. Christian METHOT	Maire de Meslières (25) Conseiller communautaire de PMA	X	
Communauté de communes du Pays d'Héricourt (CCPH)	Mme Pascale RAPP	Maire de Coisevaux (70) Conseillère communautaire de la CCPH	X	
	M. Jean VALLEY	Maire de Champey (70) Vice-président de la CCPH	X	
Communauté de communes Rahin et Chérimont (CCRC)	M. Vincent SCHIESSEL	Maire de Frédéric-Fontaine (70) Vice-président de la CCRC en charge de l'environnement	X	
Syndicat des eaux de Giromagny	M. Hervé GRISEY	Représentant	X	
Syndicat des eaux de Champagny	M. Michel CLAUDEL	Président	X	
Pôle métropolitain Nord Franche-Comté	M. Jean-Luc ANDERHUEBER	Vice-président	X	

Collège des usagers

Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Bourgogne Franche-Comté	M. Gérard MARION	Conseiller en environnement	X	
Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) de Bourgogne Franche-Comté				X
Chambre d'agriculture 25/90	M. Claude MONNIER	Membre associé	X	
Chambre d'agriculture 70				X
Interbio Franche-Comté				X
Union des industries et des métiers de la métallurgie (UIMM)	Mme Emmanuelle GARDES	Assistante	X	
Fédération pour la Pêche et la protection des milieux aquatiques (FDPPMA) 90	M. Serge PHILEMON	Président	X	
France Nature Environnement (FNE) 90	M. Gérard GROUBATCH	Président	X	
Union fédérale des consommateurs (UFC) Que choisir 90	M. Gilbert PERNEY	Président	X	
Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)	M. Damien CHANTERANNE	Ingénieur		X
Union Régionale des intérêts Aquatiques et Piscicoles (URIAP)	Mme Colette BEAUME	Président		X
Conservatoire des espaces naturels (CEN) de Franche-Comté	Christophe AUBERT	Directeur		X
Agence de développement et d'urbanisme du Pays de Montbéliard (ADU-PM)	M. Philippe BOZON	Responsable des études	X	
Collège des services de l'Etat				
Préfecture du Territoire de Belfort	M. Jean-Marie GIRIER	Préfet	X	
DREAL Bourgogne Franche-Comté	Mme Elodie RECCHIA	Chargée de mission	X	
DDT du Territoire de Belfort	M. Jacques BONIGEN	Directeur	X	
DDT du Doubs	M. Bruno LAITHIER	Responsable Unité Coordination eau et ouvrages hydrauliques		X Pouvoir à M. BONIGEN
DDT de la Haute-Saône	M. Thierry HUVER	Chef du Service Environnement et Risques	X	
Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse (AERMC)	M. Vivien ROSSI	Chef du service territorial Doubs	X	
DREAL Bourgogne Franche-Comté - Unité départementale 90/25	M. Yvan BARTZ	Responsable de l'unité territoriale 90/25		X Pouvoir à Mme RECCHIA
Office français pour la biodiversité (OFB)	M. Bernard BOULANGER	Technicien	X	
Agence régionale de santé (ARS)	M. Simon BELLEC	Responsable de l'Unité Territoriale Santé Environnement Nord Franche-Comté	X	
Voies navigables de France (VNF)	Mme Stéphanie VIRON	Cheffe de l'Unité Fonctionnelle Eau, Environnement et Risques	X	
Office national des forêts (ONF)	M. Eike WILMSMEIER	Directeur de l'agence Nord Franche-Comté		X Pouvoir à M. ROSSI

Etaient également présents :

Structure représentée	Nom	Qualité
Grand Belfort Communauté d'Agglomération	Mme Charlotte BARBA	Chargée de mission GEMAPI
Agence de développement et d'urbanisme du Pays de Montbéliard (ADU-PM)	Mme Elisabeth SCHMITT	Chargée d'études
Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC)	Mme Virginie FASQUELLE	Chargée d'affaires
Communauté de communes du Sud Territoire (CCST)	M. Jérémy CUCHE	Chargé de mission GEMAPI
Département de la Haute-Saône	M. Hugo TROUPEL	Chef du service des Routes, des Infrastructures et de l'Environnement
Département du Territoire de Belfort	Mme Stéphanie VERNIER	Directrice adjointe de l'agriculture de l'environnement du risque et du développement durable
DDT du Territoire de Belfort	Mme Claire HERZOG	Adjointe au chef du service environnement, eau et forêt
	M. Stéphane LAUCHER	Chef du service environnement, eau et forêt
Etablissement public territorial de bassin (EPTB) Saône et Doubs	Mme Florence CARONE	Cheffe du Pôle Doubs
	Mme Hélène LAMBERT	Coordinatrice du SAGE Allan
Fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (FDPPMA) 90	M. Marc HANNOTIN	Responsable technique
Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA)	M. Antoine BURRIER	Directeur eau et assainissement
	Mme Clémence CHRISTOPHE	Technicienne GEMAPI
Pays de Montbéliard Agglomération (PMA)	M. Cyril VURPILLOT	Ingénieur eau et assainissement
	M. Arnaud JACQUINOT	Directeur
Préfecture du Territoire de Belfort	Mme Laurence SCHLOTTER	Cheffe du bureau de l'environnement

■ **INTRODUCTION PAR M. LE PREFET**

M. le préfet du Territoire de Belfort introduit cette réunion de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Allan. Il remercie les participants ainsi que Mme CHITRY-CLERC, précédente Présidente de la CLE, pour le travail mené, et salue le travail des équipes techniques. M. le préfet explique que cette installation a été attendue, retardée par la crise sanitaire. Il précise les nombreux enjeux du bassin de l'Allan (alimentation en eau vulnérable, problématique chronique de qualité de l'eau, risque important d'inondation du secteur de Belfort-Montbéliard, milieux aquatiques dégradés). Il explicite l'intérêt du SAGE en ce qu'il permet d'établir une stratégie locale et de coordonner les acteurs de la gestion de l'eau à une échelle pertinente, et souligne le rôle de la Commission Locale de l'Eau (CLE), véritable parlement de l'eau. Le préfet du Territoire de Belfort, en tant que coordonnateur de cette démarche qui concerne 3 départements, a procédé au renouvellement de la CLE en prenant en compte les évolutions institutionnelles. Ce renouvellement offre l'opportunité d'impulser une nouvelle dynamique et de poser les bases d'une structuration locale qui permettrait de mutualiser les moyens et de pérenniser l'animation de la démarche.

■ **LE SAGE, UN OUTIL DE GESTION LOCALE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES**

○ ***La politique de l'eau et sa déclinaison sur le bassin de l'Allan***

M. ROSSI (AERMC) expose cette partie. La politique de l'eau en France a une longue histoire et s'appuie principalement sur les grandes lois sur l'eau (1964, principes d'une gestion décentralisée, création des Agences de l'eau et des comités de bassin ; 1992, création des outils de planification : SDAGE et SAGE ; 2006, inscription en droit français des obligations européennes de la directive cadre sur l'eau) et sur la directive cadre européenne sur l'eau. Cette dernière demande que soit atteint un bon état des eaux à une échéance 2027 au plus tard, et impose une obligation de résultats. Les SAGE sont ainsi un outil de déclinaison de la directive cadre sur l'eau au niveau local. A ce titre, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée a identifié le bassin de l'Allan comme nécessitant un SAGE pour l'atteinte des objectifs de la DCE, au vu de la concentration d'enjeux rencontrés.

M. ROSSI indique que le SDAGE actuellement en vigueur (2016-2021) est actuellement en révision et que des avis peuvent être émis jusqu'au 1^{er} septembre 2021 sur le projet de SDAGE et du programme de mesures l'accompagnant.

○ ***Le cadre réglementaire***

Mme HERZOG (DDT 90) présente le cadre réglementaire du SAGE. Celui-ci comporte deux documents : le Plan d'aménagement et de gestion des eaux (PAGD) et le règlement. Ces deux pièces sont dotées d'une portée juridique : les décisions administratives dans le domaine de l'eau et l'aménagement du territoire (par exemple les SCOT) doivent être compatibles avec le PAGD tandis que le règlement s'applique de manière conforme et s'impose à toute personne publique ou privée.

○ ***Historique et enjeux du SAGE Allan***

Mme LAMBERT (EPTB S&D) expose l'histoire du SAGE. Cette démarche fait suite à la désignation de ce territoire comme nécessitant un SAGE pour atteindre les objectifs de la Directive cadre sur l'eau. L'élaboration du SAGE s'est déroulée entre 2013 et 2018 après de nombreuses réunions de co-construction. Le SAGE a été approuvé début 2019 et a dès lors acquis sa force juridique. Il convient à présent de faire vivre cet outil de manière concrète.

Les grands enjeux du SAGE (gouvernance, ressource quantitative, qualité de l'eau, inondations, morphologie et milieux aquatiques) sont déclinés au sein du PAGD en objectifs et dispositions donnant les lignes d'actions en réponse à chaque problématique du territoire.

L'élaboration et la mise en œuvre du SAGE s'appuie sur le travail de commissions thématiques, dont les travaux sont synthétisés et rapportés sous forme de propositions à la CLE par une instance restreinte, le Bureau.

■ **LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU**

○ ***Rôle et composition de la CLE***

Mme HERZOG (DDT 90) explicite les règles de composition de la CLE. Il s'agit d'une instance créée spécifiquement pour conduire le SAGE, permettant la concertation et le débat entre acteurs de l'eau. La CLE n'a pas de personnalité juridique propre, et s'appuie sur une structure porteuse, ici l'EPTB Saône et Doubs. La composition de la CLE répond aux dispositions du code de l'environnement, et est arrêtée par le préfet responsable de la démarche.

Le mandat de la première CLE du SAGE Allan étant arrivé à son terme, la composition en a été revue afin de prendre en compte les évolutions du paysage institutionnel. Ainsi, au sein du collège des élus, toutes les structures intercommunales détentrices de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) concernées par le SAGE sont représentées. Le collège des usagers a été diversifié, avec l'entrée de nouvelles organisations professionnelles : l'Union des industries et métiers de la métallurgie (UIMM), représentant les industries les plus importantes du territoire, et Interbio représentant les acteurs de l'agriculture

biologique. Le lien entre les enjeux du SAGE et l'aménagement du territoire étant forts, les acteurs de l'urbanisme ont été associés à la CLE par l'intégration de l'Agence de développement et d'urbanisme du Pays de Montbéliard. Enfin, le Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté, acteur reconnu du territoire dont l'expertise sera utile pour cette phase de mise en œuvre du SAGE, a également intégré la CLE. Le collège des services de l'Etat a quant à lui été resserré.

○ **Installation de la CLE**

- Election du Président

Après avoir rappelé le rôle du Président de la Commission Locale de l'Eau et les modalités de sa désignation, M. le préfet fait un appel à candidatures. M. CONSTANTAKATOS (maire de Frais, conseiller communautaire délégué à la GEMAPI du Grand Belfort) présente sa candidature. Il n'y a pas d'autre candidat.

M. le préfet procède au vote par le collège des élus. Le scrutin est à la majorité absolue et s'effectue par vote à main levée.

Votants : 26 membres présents ou représentés

Votes contre : 0

Absentions : 0

M. CONSTANTAKATOS est élu Président de la CLE à l'unanimité.

M. le préfet félicite le nouveau Président de la CLE.

- Election des vice-présidents

M. le préfet rappelle le rôle des vice-présidents. Les trois vice-présidents du SAGE Allan sont choisis dans le collège des élus et proviennent de chacun des départements concernés par le SAGE.

M. le préfet fait un appel à candidatures.

Mme DUVERNOIS (maire d'Exincourt, vice-présidente de Pays de Montbéliard Agglomération en charge de l'environnement et de la transition écologique) se présente pour le Doubs.

M. SCHIESSEL (maire de Frédéric-Fontaine, vice-président de la Communauté de communes de Rahin et Chérimont en charge de l'environnement et vice-président du Syndicat des eaux de Champagne) se présente pour la Haute-Saône.

M. DUPREZ (maire de Lebetain, vice-président de la Communauté de communes du Sud Territoire en charge de la GEMAPI et des politiques environnementales) se présente pour le Territoire de Belfort.

Il n'y a pas d'autre candidat.

M. le préfet procède au vote par le collège des élus. Le scrutin est à la majorité absolue et s'effectue par vote à main levée.

Votants : 26 membres présents ou représentés

Votes contre : 0

Absentions : 0

M. DUPREZ, Mme DUVERNOIS et M. SCHIESSEL sont élus vice-présidents de la CLE à l'unanimité.

M. le préfet félicite les élus.

- Composition du Bureau de la CLE

Mme LAMBERT (EPTB Saône et Doubs) rappelle le rôle et la composition du Bureau. Celui-ci était initialement composé de 16 membres afin de respecter les règles de composition de la CLE. Le collège des élus avait été élargi de 8 à 9 membres en 2016 à la demande de 2 membres de la CLE. La composition du Bureau pourrait revenir à son nombre initial de 16 membres. Il est rappelé que le président et les 3 vice-présidents de la CLE siègent de droit au Bureau. La composition antérieure du Bureau est présentée pour information.

M. CONSTANTAKATOS propose de conserver 9 membres pour le collège des élus et demande son avis à la CLE. Aucune opposition n'étant formulée, ce collège sera maintenu à 9 membres.

M. CONSTANTAKATOS informe que les candidatures suivantes ont été présentées pour le collège des élus : Mme CHAUVEY pour le Département du Doubs, Mme FAIVRE pour le Département de la Haute-Saône, M. GRISEY pour le Syndicat des eaux de Giromagny (tous membres sortants du Bureau), et M. CHALLANT pour la commune de Sermamagny et le Grand Belfort. Au vu de la nouvelle implication du Pôle métropolitain Nord Franche-Comté sur les thématiques de l'eau, M. CONSTANTAKATOS propose également la candidature de M. ANDERHUEBER pour le Pôle métropolitain Nord Franche-Comté. M. ANDERHUEBER acquiesce. Aucun autre candidat ne se présente.

Pour le collège des usagers, Mme LAMBERT précise que la composition antérieure réservait 2 sièges tournants alloués aux chambres consulaires, mais que ce fonctionnement n'était pas efficace ; aussi il est proposé de remplacer ces sièges tournants par des représentations fixes. La Fédération de pêche et France Nature Environnement souhaitent conserver leur siège au Bureau, ainsi que la Chambre d'agriculture 25/90. La Chambre de commerce et d'industrie a communiqué son souhait de ne plus siéger au Bureau. Aucune autre candidature ne se manifestant, M. le préfet propose de valider la composition du collège des élus et des services de l'Etat (qui reste inchangée), et qu'attache soit prise d'un acteur du monde économique (l'UIMM), afin de conserver une composition équilibrée au sein de ce collège.

M. CONSTANTAKATOS procède au vote de la composition du Bureau en l'état. Le scrutin est à la majorité absolue et s'effectue par vote à main levée.

Votants : 44 membres présents ou représentés
Voix contre : 0
Absentions : 0

La composition du Bureau de la CLE est adoptée à l'unanimité.

- Modification des règles de fonctionnement

Mme LAMBERT explique que les règles de fonctionnement de la CLE doivent être revues afin d'apporter des précisions à certains éléments manquants ou obsolètes. L'installation de cette nouvelle CLE est ainsi l'occasion d'adopter de nouvelles règles de fonctionnement. Un projet de nouvelles règles de fonctionnement figure au dossier de séance envoyé préalablement à la réunion. Parmi les modifications notables figure l'ajout d'un siège d'observateur au SAGE Largue, dont le périmètre recoupe une partie du bassin hydrographique de l'Allan. Le Président de la CLE souhaite qu'une réciprocité soit instaurée avec le SAGE Largue et demande l'avis de la CLE sur ce point. Aucune opposition ne se manifestant, cette proposition est retenue.

En application de l'article R. 212-32 du code de l'environnement, la commission locale de l'eau ne peut valablement délibérer sur ses règles de fonctionnement que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés. Les règles de fonctionnement doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

M. CONSTANTAKATOS procède au vote des règles de fonctionnement. Le scrutin s'effectue par vote à main levée. La commission locale de l'eau étant composée de 51 membres, le quorum est fixé à 34 membres présents ou représentés.

Votants : 44 membres présents ou représentés
Votes contre : 0
Absentions : 0

Les nouvelles règles de fonctionnement de la CLE sont adoptées à l'unanimité.

■ **PERSPECTIVES**

○ ***Déclinaisons opérationnelles du SAGE : contrat de bassin et PAPI***

Mme LAMBERT (EPTB S&D) présente cette partie. Afin de mettre en œuvre le SAGE, il est possible de s'appuyer sur deux outils distincts : le contrat de bassin et le PAPI. Le PAPI concerne spécifiquement le volet inondation et ouvre droit, par contractualisation avec l'Etat à des financements principalement par le biais du fonds de prévention des risques naturels majeurs, dit fonds « Barnier ». Les deux démarches (contrat de bassin et PAPI) seront conduites à une échelle cohérente avec celle du SAGE, sous coordination de la CLE.

Mme FASQUELLE (AERMC) développe la présentation du contrat de bassin. Ce dispositif est l'outil de mise en œuvre du SAGE à son échelle. Il consiste en un programme de travaux qui découle du SAGE, et nécessite de même un travail de concertation.

La plus-value du contrat de bassin porte sur les aides financières, par une garantie des taux d'aides apportées par l'Agence de l'eau et une ouverture plus large des aides, ainsi que des majorations sur certaines opérations d'ampleur. D'autres financeurs (Départements, Région) peuvent également s'associer au contrat.

Un avant-projet (correspondant à la stratégie du contrat) sera premièrement élaboré, avec l'objectif d'une validation par la CLE à la fin du premier trimestre 2021. Cette stratégie aura pour objet de répondre aux enjeux du SDAGE et du SAGE avec une priorisation et des actions phares.

Puis le projet de contrat sera établi, comprenant une liste d'actions prioritaires. A ce stade, l'engagement délibéré des maîtres d'ouvrage et des financeurs sera requis. L'objectif est que le projet de contrat soit adopté par la CLE avant la fin de l'année.

Enfin, le contrat sera validé après passage en commission des aides de l'agence de l'eau, fixée en mars 2022.

M. ROSSI apporte des précisions quant à ce futur contrat. Il se programmerait sur une durée de 3 ans (2022-2024) pour concorder avec le programme d'intervention de l'Agence de l'eau qui s'achève en 2024. Ainsi l'Agence de l'eau pourra s'engager formellement sur les aides apportées aux différentes actions qui figureront au contrat. Pour le bon déroulement du contrat, les opérations qui y seront inscrites devront démontrer un niveau de maturité élevé, de manière à assurer leur engagement avant la fin du contrat. Un important travail d'identification de ces actions et de leurs conditions de déroulement est donc à prévoir.

M. HANNOTIN (FDPMA 90) s'interroge sur la marche à suivre pour inscrire dans le contrat des actions de sensibilisation que la fédération de pêche souhaite porter. M. ROSSI (AERMC) précise que ces actions s'inscriront dans un volet Communication/Sensibilisation du futur contrat. La Fédération de pêche pourra porter ses propositions qui seront discutées au sein de la commission thématique adéquate.

○ ***Calendrier des travaux du SAGE***

Un calendrier prévisionnel des travaux du SAGE est présenté par Mme LAMBERT. Les principales échéances (stratégie du contrat de bassin à valider fin 1^{er} semestre 2021, programme à valider fin 2^e semestre) imposent un rythme de travail soutenu. Dès une prochaine réunion du Bureau de la CLE, des commissions thématiques seront remobilisées.

M. CONSTANTAKATOS souligne l'ampleur du travail à réaliser du fait du calendrier serré. Il annonce une prochaine réunion du Bureau en avril, dont la date sera fixée par sondage.

▪ **QUESTIONS DIVERSES**

○ ***Retour sur la réunion des Présidents de CLE du 19 mars 2021***

M. CONSTANTAKATOS annonce qu'il a assisté à cette réunion en retrait car n'étant pas encore élu à la présidence de la CLE. Il déclare que cela l'a conforté dans sa volonté d'œuvrer pour la préservation de la ressource en eau.

○ ***Consultations et avis de la CLE***

M. HANNOTIN (FDPPMA 90) demande des précisions sur la consultation du public sur l'arrêté cadre de gestion de la ressource en eau en période d'étiage, et si la CLE a émis un avis. Mme HERZOG (DDT 90) lui répond qu'il s'agit d'une consultation ouverte au public, accessible depuis le site de la préfecture. Mme LAMBERT précise que la CLE venant de s'installer, elle n'a pas pu émettre d'avis. Il ne s'agit pas d'une consultation requérant obligatoirement un avis de la CLE, cependant celle-ci a la capacité de s'auto-saisir de sujets sur lesquels elle pourrait apporter une contribution.

M. ROSSI profite de cette question pour rappeler que la CLE sera sollicitée pour avis dans le cadre de la révision du SDAGE. Mme LAMBERT lui confirme que le sujet sera à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du Bureau ou de la CLE.

▪ **CONCLUSIONS**

M. LEONARD (EPTB S&D) exprime sa satisfaction à voir cette CLE installée. Il assure que l'EPTB Saône et Doubs, bien que poursuivant le recentrage de ses missions sur les grands axes de la Saône et du Doubs, continuera d'accompagner la CLE vers l'objectif de bon état des cours d'eau en l'absence de structure porteuse locale.

M. CONSTANTAKATOS insiste sur la nécessité de préserver de nouvelles dégradations la ressource en eau et la biodiversité associée, face aux incertitudes des évolutions climatiques, ainsi que sur le devoir de protéger le territoire, et en particulier les grandes industries, des risques d'inondation. Il se présente pour ceux qui ne le connaissent pas encore : d'origine grecque, vivant en France depuis de nombreuses années, il est maire de Frais depuis 1998 et a exercé des responsabilités dans l'ancienne communauté de communes du Tilleul. Il est depuis 2017 impliqué dans la gestion de l'eau en tant que conseiller communautaire délégué à la GEMAPI au Grand Belfort. M. CONSTANTAKATOS remercie Mmes HERZOG et LAMBERT pour la préparation de cette réunion, ainsi que M. le préfet sur lequel il sait compter.

M. le préfet adresse ses félicitations aux nouveaux élus. Il indique les attentes de l'Etat vis-à-vis de cette CLE, qui se doit d'impulser une nouvelle dynamique à la gestion concertée de l'eau du bassin. Il énumère les enjeux auxquels le bassin est confronté : un enjeu de mise en œuvre concrète et opérationnelle des projets au travers du contrat de bassin ; un enjeu de développement d'une vision prospective pour anticiper le changement climatique ; un enjeu de sécurisation de l'alimentation en eau potable dans ce territoire sous tension, qui appelle un maillage de solutions et une organisation collective, articulée avec le travail du Pôle métropolitain Nord Franche-Comté ; un enjeu de prévention des inondations à l'échelle de la SLGRI ; tous ces enjeux se rassemblent sous un enjeu majeur de restauration des milieux, car la solution reste l'élément naturel ; enfin, un enjeu de gouvernance et de structuration. Ces enjeux complexes annoncent un travail important, que l'Etat suivra avec attention et bienveillance.

M. le préfet remercie les participants et clôt la séance.